
Pétition du citoyen Polet, d'Amayé-sur-Seulles, qui réclame contre la loi sur l'égalité des successions, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Polet, d'Amayé-sur-Seulles, qui réclame contre la loi sur l'égalité des successions, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 514;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31171_t1_0514_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tems de réprimer les vices qui depuis tant de siècles travailloient le gouvernement, d'extirper les abus, qui ne tendoient qu'à alimenter l'orgueil des grands et à entretenir le peuple dans l'avisement et l'abjection ; il étoit plus que tems, dis-je de frapper de mort cette éducation pédantesque qui préparoit l'enfant à l'opprobre et à la servitude, et de vouer à l'exécration les siècles monstrueux où l'homme se dégradait stupidement pour mieux idolâtrer ses tyrans. Cet ouvrage vous étoit réservé, citoyens, et déjà votre but est marqué au coin de la raison et de la vraie philosophie. Raison, auguste raison, divinité du François, hâte-toi d'ouvrir partout ton temple ; reçois d'avance l'hommage de ces jeunes cœurs dont tu seras désormais le génie tutélaire, et qui ne marcheront plus qu'à la lueur de ton flambeau. Oui, aujourd'hui que l'enfant est offert aux autels de la patrie, qu'on ne lui présente plus que des objets qui amusent son enfance, qui occupent sa jeunesse, qui le rendent utile dans l'âge viril ; qui le consolent et le délassent dans la vieillesse ; sorti des bras de la nature, qu'on l'exerce à cette union fraternelle qui seule peut faire le bonheur et la force de la grande société ; que cette union soit sanctifiée au sein des familles par des jeux innocents mais toujours instructifs. Il est question de conduire son génie à son développement rapide : que ce soit donc un crime d'en entraver ou retarder le vol, tandis qu'il doit planer librement dans un nouveau hémisphère, que la nature seule préside à sa première éducation ; que la raison en fasse un homme, et que l'amour brûlant et sacré de la patrie en fasse un citoyen ! alors au bout de sa carrière, il se dira à lui-même, je meurs content, j'ai vécu pour ma patrie : puisqu'il faut rentrer dans la tombe commune, si dans le séjour des ombres, il est encore permis ou possible d'aimer, mon amour sera toujours pour ma patrie et le soupir vertueux, recueilli par ceux qui marcheront sur ma cendre, sera pour le cœur d'une jeunesse précieuse ce que la tombe d'un héros doit être pour le sabre du guerrier.

Encore jeune, citoyens, heureux d'habiter au sein d'un peuple libre et fier, glorieux de fréquenter le temple de la raison, j'offre à ma patrie mes travaux et ma vie, que le caractère sacerdotal dont je fus revêtu cesse d'être un titre d'exclusion pour un ami de l'humanité et qui fait son bonheur de celui de ses frères ! Un vrai républicain ne doit connaître d'autre morale que celle du cœur et du sentiment, telle fut ma profession même avant la Révolution : trois ans de Bastille provinciale, loin d'enchaîner le cours de mes principes, n'ont servi qu'à l'étendre et à nourrir ma juste haine de la tyrannie sacerdotale et ministérielle. Sous l'empire du despotisme j'eus toujours pour maxime qu'un homme n'est plus homme si son cœur devient le seul sanctuaire de sa pensée, s'il n'a pas la force de montrer la vérité et le courage d'éclairer son semblable. Je la publierai hardiment et sans cesse : puisse ma voix en ce moment se faire entendre à tout l'univers et lui annoncer qu'il étoit destiné au peuple François de venger avec éclat la divinité des outrages de la superstition et du fanatisme. Oui, citoyens, travailler à l'érection du temple de la nature et de la raison, telle est la gloire que j'attends

et la seule récompense dont un cœur républicain soit vraiment jaloux. S. et F. »

MARÉCHAL, citoyen François.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

IV

[Le cⁿ Polet, d'Amayé-sur-Seulles, à la Conv. ; 24 niv. II] (2).

Expose que Jean Polet, son père, est âgé de 82 ans, infirme depuis plusieurs années ; qu'il y a 29 ans il maria Jacqueline Polet, sa fille à qui il paya son mariage.

Que l'exposant se maria également il y a environ 25 ans, et est demeuré dans la maison paternelle jusqu'à ce moment, y a passé sa jeunesse, à travailler pour donner à ses père et mère les secours nécessaires et se conserver une légère fortune que les loyx anciennes luy déferoient. Mais par l'effet du décret du 2^e mois de la présente année il se trouvera obligé à partager avec lad. sa sœur, la succession de son père ce qui luy portera un préjudice assez conséquent. Pourquoi dans cette circonstance il a recours à votre sagesse, augustes représentants, vous supplie de prendre en considération l'état où il se trouve et d'apporter au décret sus-datté telle modification que vos lumières vous dicteront si vous le jugez convenable pour le bonheur général du peuple. »

POLET.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (3).

V

[La St^e popul. de Bacqueville, à la Conv. ; s. d. (reçu le 11 vent. II)] (4).

« Citoyens représentants,

Des vols multipliés de bêtes à laine, affligent nos campagnes, et c'est presque toujours en vain que la police, même la plus active, cherche à découvrir les auteurs de ce genre de délit.

Si par hasard, ils se découvrent, l'expérience prouve que ce sont presque toujours ceux auxquels est confié la garde des troupeaux, dans nos cantons, il est d'usage que les bergers aient dans les troupeaux qu'ils gardent, un certain nombre de moutons.

Cet usage et le commerce qui en est la suite, sont les causes de la fréquence du délit précité, parce qu'ils procurent la facilité de le commettre, occasionnent la difficulté d'en découvrir les malheurs, et en assurent trop souvent, l'impunité.

(1) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée CORDIER.

(2) DIII 336.

(3) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(4) F¹⁰ 285.